

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
PROTHÉSISTE - ORTHÉSISTE

Gestion - Législation

Calculatrice autorisée

Durée : 2 h 30

Coefficient : 2

AVERTISSEMENT

- Les annexes sont fournies en un seul exemplaire. Il ne sera pas distribué d'exemplaire supplémentaire.
- Si le texte du sujet ou de ses questions, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de le mentionner explicitement sur votre copie.

BTS PROTHESISTE ORTHESISTE		
Session 2003	Durée : 2 h 30	Coef. : 2
PRGESL	Gestion Législation	

GESTION

Monsieur Balthazar est gérant de la S.a.rl. Melchior, spécialisée dans la production et la pose d'appareillages médicaux.

Depuis la fin des travaux comptables aboutissant à l'établissement des documents de synthèse (Annexe 1), M. Balthazar réfléchit à un plan de développement pour lequel deux solutions semblent se dégager :

Solution 1 : Investissement dans un appareillage lourd nécessitant une mise de fond évaluée à 101 660 euros T.T.C. (taux de T.V.A. 19,6 %). L'entreprise devra emprunter 90 % du capital pour un taux d'intérêt de 5,5 % l'an et s'étalant sur une période de remboursement de sept ans.

Solution 2 : Souscrire un contrat de location-bail sur dix années pour le même type de matériel dont le prix est de 89 700 euros T.T.C. (taux de T.V.A. 19,6 %). La différence de prix avec le premier projet s'explique en partie par la clause de reprise du matériel.

Quelle que soit la solution choisie, M. Balthazar devra envisager une hausse de 5 % des charges de structure afin de répondre à une augmentation du chiffre d'affaires qu'il espère être de 25 %. La durée d'amortissement de ce type d'appareillage est de 5 ans en mode linéaire.

Travail à faire

1- Il vous est demandé :

a/ d'indiquer ce que retracent, de manière générale, les deux tableaux présentés en annexe 2. (3 points)

b/ de compléter le bilan et le compte de résultat de l'annexe 2, qui est à rendre avec la copie. (2 points)

c/ de rédiger une note claire et succincte présentant les raisons qui pourraient expliquer la situation financière telle qu'elle apparaît à la lecture des documents de synthèse de l'annexe 2. Vous vous appuyerez à la fois sur des considérations générales et sur celles qui découlent des chiffres. (5 points)

2- Présentez le tableau d'amortissement de l'immobilisation (concernant le projet) dont la date de mise en service est prévue dès le 1er juillet 2003. (5 points)

3- Présentez pour les deux projets, en vous aidant de l'annexe 1, les calculs qui aboutissent normalement au seuil de rentabilité. Concluez. (5 points)

Annexe 1

Ventilation des charges (en %)

Charges	Variables	Fixes
Charges d'exploitation	85	15
Charges financières	0	100

BTS PROTHESISTE ORTHESISTE		
Session 2003	Durée : 2 h 30	Coef. : 2
PRGESL	Gestion Législation	Page 1/3

Examen ou concours :

Série* :

Spécialité/option :

Repère de l'épreuve :

Épreuve/sous-épreuve :

(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

Annexe 2 (A rendre avec la copie)

Bilan au 31 décembre 2002 (en milliers d'euros)

(A compléter)

Actif	Montants	Passif	Montants
<u>Actif immobilisé</u>	2 750	<u>Capitaux propres</u>	1 850
<u>Actif circulant</u>		<u>Dettes</u>	
Stocks	40	Emprunt	1 200
Créances	500	Autres dettes	450
Disponibilités	18		
Total		Total	

Compte de résultat au 31 décembre 2002 (en milliers d'euros)

(A compléter)

Charges	Montants	Produits	Montants
Charges d'exploitation	340	Produits d'exploitation	154
Charges financières	8	Produits financiers	0
Charges exceptionnelles	0	Produits exceptionnels	2
Total		Total	

BTS PROTHESISTE ORTHESISTE

Session 2003	Durée : 2 h 30	Coef. : 2
PRGESL	Gestion Législation	Page 2/3

LÉGISLATION

1. Titulaire de votre BTS Prothésiste - Orthésiste, vous désirez créer votre entreprise sans vous associer avec une autre personne. Indiquez les possibilités qui vous sont offertes. (2 points)
2. Vous avez choisi de créer une entreprise individuelle. (4 points)
Quelles sont les raisons de votre choix ?
Quel sera votre régime social et fiscal ?
3. L'un de vos employés, bien que techniquement compétent, a commis une faute que vous jugez suffisamment grave pour justifier son licenciement.
Quelles sont les précautions à prendre pour que la sanction ne soit pas jugée abusive par les tribunaux ? (5 points)
4. Après avoir défini les termes « convention collective » et « règlement intérieur », vous commenterez les motifs du jugement de la cour de cassation du 28.3.2000 concernant le licenciement (voir annexe). (4 points)
5. Vous avez mis au point une invention. Vous voulez la valider et la faire breveter. (2 points)
 - À quelles conditions l'invention peut être brevetable ?
 - Êtes-vous obligé(e) d'exploiter le brevet dont vous êtes titulaire ? Expliquez.
6. Le droit des handicapés est contenu dans quatre lois fondamentales.
Quelle est la finalité de chacune de ces lois ? (3 points)

Annexe

« Si une convention collective ou un règlement intérieur prévoit la consultation d'un organisme (commission, conseil de discipline...) chargé de donner un avis sur la mesure disciplinaire envisagée (licenciement...), cette consultation constitue une garantie « de fond » pour le salarié. En conséquence, le licenciement prononcé sans que ce conseil de discipline ou la commission soit saisi rend le licenciement sans cause réelle ou sérieuse »

(cass.soc.du 28.3.00, Sté Nouvelle Air Toulouse C/Textier)

BTS PROTHESISTE ORTHESISTE		
Session 2003	Durée : 2 h 30	Coef. : 2
PRGESL	Gestion Législation	Page 3/3